



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2021-069
réglementant la circulation sur la RD 12 lors des travaux pour
le passage de la fibre optique au niveau des chambres pour
le compte de l'opérateur SFR

Le Maire de la Commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, et notamment son article L 3221-4 ;
- Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** le Code Pénal, notamment son article R.610-5 ;
- Vu** la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;
- Vu** la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** la demande écrite présentée le 28 mai 2021 par l'entreprise CIRCET, sise 5, rue André Gide – 74000 ANNECY (en la personne de M. Mehdi GHANNEM), tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux sur ouvrages existants au niveau des chambres relatifs au passage de la fibre optique, pour le compte de l'opérateur SFR, entre le PK 77+470 (route de l'Eglise) et le PK 38+273 (impasse de la Pierre qui Tourne) ;
- Considérant** que ces travaux sont de nature à présenter un danger pour l'utilisateur de la route ;
- Considérant** que les employés de l'entreprise vont occuper essentiellement une demi-chaussée de circulation ;
- Considérant** qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les employés de l'entreprise y intervenant ;
- Considérant** que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules aux abords de la zone concernée ;

ARRÊTE

- Article 1** : **A compter du 07 juin 2021 et pour une période de 30 jours, soit jusqu'au 06 juillet 2021 inclus**, l'entreprise CIRCET est autorisée à effectuer des travaux sur ouvrages existants au niveau des chambres relatifs au passage de la fibre optique, pour le compte de l'opérateur SFR, entre le PK 37+470 et le PK 38+273, à Petit-Bornand – commune de Glières-Val-de-Borne.
- Article 2** : La vitesse de tous les véhicules dans ce secteur sera limitée à 30 km/h au niveau des travaux.
- Article 3** : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de cette zone, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 4 : La signalisation réglementaire et le balisage seront mis en place par l'entreprise CIRCET, chargée des travaux, qui assumera, en outre, la responsabilité du chantier.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet officiel de la commune et affiché, conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité du chantier ainsi qu'au tableau d'affichage de la commune.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Entreprise CIRCET (Mehdi.GHANNEM@circet.fr) ;
- CERD Saint-Pierre en Faucigny (laurent.duvernay@hautsavoie.fr) ;
- CCFG Bonneville (voirie@ccfg.fr) ;
- Brigade de Gendarmerie & Police Intercommunale de BONNEVILLE ;
- Sapeurs-Pompiers de GLIERES-VAL-DE-BORNE.

Fait à **GLIERES-VAL-DE-BORNE**,
le 04 juin 2021,



Le Maire,

Christophe FOURNIER